

Rapport de l'Etat des lieux de la mise en œuvre de la CEDEF et de la 1325 en République Démocratique du Congo effectué par le Réseau des Associations des Femmes Juristes de l'Est

L'Est de la République Démocratique du Congo est jusqu'aujourd'hui un théâtre des conflits armés multiformes. Ces conflits ont causé et continuent de causer beaucoup de problèmes, des violences et de violations des droits humains de toute sorte ; on enregistre des violences sexuelles entre autres les viols, esclavage sexuel, exploitation sexuelle, prostitution forcée, contamination au VIH), des attaques ciblant les populations civiles, des déplacements des populations, etc. Mais, suite aux différences sociales basées sur le genre construites en défaveur des femmes, des jeunes et petites filles, ces dernières se retrouvent les plus affectées..

Ces violations sont permanentes partout ; et la plus part des fois elles sont journalières avec émergence des hommes en armes. L'ampleur est grave, car ces violations se font avec violence et cruauté. En plus de tout, l'autorité de l'Etat est très affaiblie ou même absente à plusieurs endroits.

En plus des sévices imposés à la femme et à la jeune fille par les conflits armés, elle vit au quotidien plusieurs autres formes de violations de ses droits et de discrimination dans le ménage, dans la famille. Elle souffre de la sous représentation dans la gestion de la chose publique à tous les niveaux ; dans les institutions publiques comme celles privées du pays, sur le plan national, provincial que local, la proportion des femmes qui participent dans les cercles de prise de décision est trop faible. Et dans les initiatives de résolutions des conflits et le processus de paix, la proportion des femmes est aussi minime ; elles n'y sont pas équitablement impliquées.

Des instruments juridiques en faveur de l'égalité des sexes, la promotion du genre et des droits de la femme existent tant sur le plan international que celui national comme par exemple la CEDEF et la RCSNU 1325, mais leur implémentation pose toujours problème et les plans adoptés pour leur mise en œuvre demeurent pour la plus part non effectif.

En effet, la RDC, dans le cadre de la mise en œuvre de la CEDEF, avait mis sur pied le ministère de genre, femme et famille travaillant avec des organes consultatifs à tous les niveaux (national, provincial et local) ; les projets Fonds national de promotion et de protection de la Femme et de l'Enfant ; l'Agence Nationale de lutte contre les violences sexuelles ; l'Unité spéciale de la Police pour la protection de la femme et de l'enfant et des maisons de la femme. Et certaines règles comme la constitution intègrent déjà le principe de la parité, mais le progrès demeure négligeable..

Et pour la mise en œuvre de la 1325, un plan d'action national avait été élaboré créant un Comité de pilotage National ayant pour mission l'orientation politique, la conception, la planification, le contrôle et le suivi de tout le processus national ainsi que des comités de pilotage au niveau des provinces et de la base. Mais ces structures pour la plus part fonctionnent difficilement rendant ainsi la 1325 presque lettre morte.

C'est pour cette raison que le RAFFEJE demande avec force la mise sur pied des mécanismes réels, concrets et efficaces (le quota) pour accroître la représentation des femmes dans les instances de décisions ; la promulgation sans délai de la loi de mise en œuvre de la parité et la répression avec zéro tolérance de toutes les violences que subissent les femmes en RDC.

Ce rapport retracera en détails l'état des lieux de la mise en œuvre de 1325 et de la CEDEF en RDC en général et dans la partie l'Est en particulier.

I. Par rapport à la mise en œuvre du plan d'action de la 1325:

1. la participation et représentation des femmes dans le domaine de paix et sécurité ;

Quelques progrès peuvent être signalés :

Dans les missions de maintien de la paix, il y a une implication croissante des femmes dans la mission (beaucoup de femmes dans la police civile et les observateurs militaires). La MONUSCO a aussi une politique qui favorise les candidatures des femmes dans le processus de recrutement et les femmes sont par la suite recrutées progressivement, leur nombre s'accroît de plus en plus et la proportion des femmes dans toute la mission est actuellement de 26,08% du personnel civil national et international. L'une d'entre elles exerce en tant que Représentante Spéciale Adjointe du Secrétaire Général des Nations Unies et 3 siègent à côté de 14 homologues masculins au plus haut niveau de direction de la mission. Du côté du personnel militaire et de la police des Nations Unies, avec 98 et 92% d'hommes respectivement, de nombreux efforts doivent également être fournis pour placer davantage de femmes aux premiers rangs et ainsi contribuer à la stabilité et sécurité du territoire.¹

Dans la police et l'armée opérant dans l'Est, on enregistre la présence des femmes déjà officiers supérieurs dont certaines sont à la tête de la Police Spéciale de la protection de l'enfant et de la femme, PSPEF (cas de Kisangani).

Néanmoins, le nombre des femmes demeure insuffisant dans ces institutions en général et plus faible encore dans les cercles de prise de décision. Elles sont 10% au Gouvernement, 8% au Parlement et 5 % au Sénat. On ne recense par ailleurs aucune femme Gouverneur dans les 11 provinces. Les chiffres révèlent une moyenne de 1.5 ministre femme par Gouvernement provincial.

Et dans le processus de recrutement des militaires, aucune femme n'est encore recrutée, soit 0% de l'agence nationale de renseignement (ANR), aucune femme dans le cercle de prise de décision ; dans le comité provincial de sécurité, au Nord Kivu, au Sud Kivu et en province orientale, aucune femme n'y participe.

Les femmes sont notamment exclues en grande part des processus et accords de paix. Le STAREC compte 3 femmes sur 14 au sein de son organe délibératif et elles ont été 23 sur un total de 66 membres à composer le Comité de Pilotage pour la mise en œuvre des Accords du 23 Mars 2009. Et dans les pourparlers de paix tenus à Kampala, on comptait seulement **une femme** du côté de la délégation du gouvernement et **une femme** du côté des rebelles M23.

Face à ce qui précède, le RAFEJE recommande au gouvernement congolais de respecter le principe d'égalité entre homme et femme et de rendre effectif la parité dans l'armée, la police et dans tous les pourparlers de paix

2. L'intégration de la dimension genre dans la planification, la programmation et la budgétisation des actions relatives à la paix et sécurité initiées par la RDC ;

L'on enregistre l'élaboration d'un document de politique nationale genre, son plan d'action et la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre ; l'on note également la

¹ <http://monusco.unmissions.org/Default.aspx?tabid=11265&language=fr-FR>

production de la stratégie nationale d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement national.

Cependant, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) demeure discriminatoire dans ses politiques et programmes ; le principe UN HOMME, UNE ARME discrimine les femmes combattantes et celles pour la plus part des fois qui occupent le statut de dépendants militaires (cuisinière, infirmière, esclave sexuelle, porteuses de bagages).

Le budget pour la concrétisation du genre dans la mise en œuvre de ce plan demeure presque nul ; et même le budget alloué au ministère genre, femme et famille est aussi insuffisant sans oublier que ce ministère est le seul en charge de la mise en œuvre genre ; le ministère de la défense n'a pas même de politique genre.

Recomendations de RAFEJE: que le gouvernement congolais vote un budget réaliste pour la mise en oeuvre de la politique genre et la lutte contre les violences basées sur le genre et que tous les acteurs intervenant dans le processus DDR soient formés dans l'approche genre et integrent l'approche genre dans toutes leurs programmes et actions en vue prendre en compte notamment le statut des dépendants militaires

3. Promotion et protection des droits de la femme, la lutte contre les violences basées sur le genre et le VIH/SIDA ainsi que la promotion de la justice transitionnelle
beaucoup d'instruments juridiques internationaux adoptés en faveur de l'égalité des sexes, la promotion du genre et des droits de la femme ont été ratifiés par la RDC ; la plupart d'entre eux comme par exemple la CEDEF et des RCSNU 1325, 1820, 1888 et 1889 protègent la femme contre les **violences sexuelles, violences basées sur le genre et le VIH/SIDA**, ; mais sur le terrain, les femmes continuent à être violées (pour le Nord Kivu seulement, environs 3500 victimes pour 2010, 4500 en 2011). Et l'impunité est criantes (environs 12% seulement arrivent en justice).

En plus de ces instruments internationaux, la reforme législative pour adapter les lois nationales au principe d'égalité en RDC demeure aussi lente ; le code de la famille discriminent encore la femme et renforcent le poids des coutumes rétrogrades. Et la loi de mise en œuvre de la parité jusque là non promulguée n'a pas pris en compte le secteur de sécurité et de paix.

Recommandations : Recrutement des magistrats femmes ; Sensibilisation et formation des magistrats au respect des droits ; sensibilisation des femmes et exécution des jugements.

4. La réforme du secteur de la sécurité ;

La RDC, avec l'appui de l'union européenne par le truchement de EUPOL, avait amorcé le processus de reforme du secteur de sécurité. Mais dans cette reforme, il y a faible implication des femmes dans les formations sur la sécurité, le secteur reste encore dominé par les hommes, la représentation des femmes s'élève à environs 5%.

5. Recherches et études dans le domaine de paix et sécurité;

Il ya des avancées du coté de la société civile et des organisations internationales ainsi que des agences du système des Nations Unies pour conduire des recherches et études dans le domaine de paix et sécurité sur la question de l'implication des femmes. Mais du coté gouvernemental, il vit sous la perfusion des organisations nationales et internationales, il suit souvent les projets planifiés et proposés par ces acteurs privés sans avoir une vision, méthodes propres à lui pour tirer profit de ces études et recherches et en faire le suivi voire planifier des moyens pour y arriver.

Et il sied également de souligner que même dans ce domaine de recherche et étude, la participation des femmes est faible.

6. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des résolutions 1325, 1820,1888 et 1889 dans les différents secteurs

Le gouvernement ne fait plus non plus le suivi après l'intervention des organisations nationales et internationales, ce sont elles qui en assurent également.

II. Par rapport à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme CEDEF

La RDC a déjà inscrit dans sa constitution nationale le principe de parité et de promotion des droits de la femme en ses articles 11, 14 et 15 et a adapté certaines de ces lois en vue de la promotion des droits de la femme ; c'est le cas de l'avant projet de la loi sur la mise en œuvre de la parité, la loi sur les violences sexuelles, la loi portant statut du personnel de carrière de la fonction publique, le code du travail .

Néanmoins, ces lois ne sont pas respectées : dans les postes nominatives, dans toutes les instances de prise de décision, on ne respecte pas la représentation équitable de l'homme et de la femme. En outre, certaines demeurent discriminatoires et non révisées. (Exemple : Code de la famille). L'on note également un grand défi de non application effective par les cours et tribunaux des textes existants et l'insuffisance de la volonté politique positive dans l'application des textes de loi.

La RDC a fourni des efforts en adoptant la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et un document de politique genre. Mais en dépit de tout, il y a non respect de l'approche genre dans la pratique ce qui renforce l'absence des femmes dans les postes de décisions au sein des partis politiques et l'insuffisance de la représentation de la femme sur la scène internationale.

Pour instaurer une protection juridictionnelle des femmes, la RDC avait procédé à la création d'une police spécialisée pour protection de la femme dont **Environ 3%** des femmes en sont impliquées; mais le nombre des femmes dans la magistrature demeure insuffisant **2%** des femmes au Nord Kivu ; **3%** en province orientale ; **3%** au Sud Kivu), il y a faible sensibilité des magistrats au respect des droits des femmes (exemple les cas des violences sexuelles faites femmes sont souvent jugés avec subjectivité tendant à justifier souvent les auteurs qui sont en majorité absolue les hommes.); la résistance de femmes à recourir à la justice ; l'inexistence des tribunaux de paix dans beaucoup de

territoires des provinces de l'Est 2 tribunaux dans le Nord Kivu, 3 dans le Sud Kivu, 4 dans la Province Orientale.

Pour ce qui concerne la prise des mesures appropriées pour éliminer les discriminations effectuées à l'égard des femmes, l'entrée en vigueur des lois incriminant les violences sexuelles constitue une grande avancée, mais la faible prise de conscience de la femme au niveau communauté, la faible représentativité des femmes dans les institutions (exemple 28,2% des femmes dans les médias au Sud Kivu ; 18% dans les organisations de la société civile, 5% dans l'administration publique, 9% dans les entreprises publiques, 25% dans celles privées) demeure un sérieux problème.

Dans le domaine de femme et nationalité, la RDC avait adopté la loi sur la nationalité ; mais certaines dispositions sont encore discriminatoire, c'est le cas de la disposition qui stipule que la femme ne peut conférer sa nationalité à l'homme par le mariage

Et pour ce qui est du secteur femme et éducation, la campagne toutes les filles à l'école avait favorisé la scolarisation des filles ; mais plusieurs filles abandonnent les études en cours de chemin ; elles sont moins nombreuses à terminer les études secondaires et encore très moins nombreuses à terminer les études universitaires.

Quant au domaine de femme et santé, l'on note l'insuffisance du budget alloué à la santé maternelle et l'accroissement de l'exigence de la caution pour les femmes en maternité.

Le poids de la culture pèse aussi sur la femme ; elle est celle à qui pèsent les travaux ménagers ; elles n'ont pas de temps de loisir.

Concernant la question de la discrimination des femmes rurales, la RDC avait adopté une politique agricole, cette politique agricole n'est pas très avancée et les femmes n'ont pas de main mise sur les fruits de la récolte ; elles constituent la majeure partie des analphabètes (exemple, les femmes analphabètes sont environ 62%. Elles n'ont an outre accès à la terre et à l'héritage ; elles subissent encore le rite de veuvage.

Recommandations : organiser des centres d'alphabétisation pour adultes, prendre des mesures positives pour diminuer l'abandon de l'école par les filles avant d'achever le séc